

**Alliance des syndicats des professeures  
et des professeurs de cégep- ASPPC**

**Rencontres**  
5 et 6 février 2015  
18 et 19 février 2015

**Négociation 2015**

**25 février 2015**

## Suivi du premier bloc de négociation

### **Scolarité, expérience, congés, embauche et mise sous contrat**

D'entrée de jeu, il faut préciser que la négociation des sujets du premier bloc a permis de constater des divergences quant à la façon de négocier. Même lorsque les positions syndicales sur certains sujets convergent, la partie patronale dit qu'elle ne peut s'avancer et convenir de quoi que ce soit avant la fin de l'ensemble des discussions. Il faut donc comprendre à ce stade-ci que la partie patronale n'a pas encore de mandat. Dans ce contexte, le comité de négociation de l'ASPPC a pris la décision de poursuivre les échanges en mode exploratoire et il réévaluera sa position au fil des prochaines rencontres. L'essentiel des discussions consiste donc à présenter, à clarifier des positions respectives ainsi qu'à identifier des intérêts communs, sans toutefois mener à des ententes, même provisoires, sur ces matières.

### **La scolarité**

La partie syndicale propose une solution globale dans le dossier de la scolarité. Malgré que cette proposition tienne compte de

plusieurs demandes patronales, cette dernière ne souhaite pas y répondre dans l'immédiat.

### **L'expérience**

La partie syndicale est disposée à apporter certaines clarifications au texte de la convention collective sur le calcul de l'expérience, conformément à l'entente survenue lors de la dernière négociation. Encore une fois, le CPNC répond qu'il y reviendra ultérieurement.

### **Les congés**

La partie patronale expose sa vision de ce qu'elle considère comme des problèmes liés à l'attribution de congés pris sur une base volontaire par les enseignantes et par les enseignants. Elle explique que le peu ou même l'absence de balises pour l'octroi de ces congés exerce une pression sur la gestion et sur les activités d'enseignement. Selon la partie patronale, le collège devrait disposer d'une plus grande marge de manœuvre en fonction des ressources dont il dispose. La partie patronale explique que cette demande pourrait se traduire, par exemple, par l'uniformisation des dates d'avis pour la prise de certains congés, l'imposition de balises limitant l'accès à l'ensemble des congés à

caractère volontaire et l'ajout de mécanismes de reddition de compte pour certains types de perfectionnement. Plus inquiétant encore, la partie patronale voudrait discuter des congés parentaux prévus aux clauses 5-6.40 (FNEEQ), 5-6.42 (FEC) et 5-6.60 (FNEEQ) ainsi que l'accès au congé de perfectionnement sans salaire pour les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants.

La partie syndicale présente à son tour ses demandes relatives aux congés et qui sont les suivantes dans le *Cahier des demandes sectorielles* : 1.10 (élargir l'accès à certains congés), 5.18 (congé de courte durée sans salaire), 5.19 (retour des enseignants en congé pour charge publique), 5.20 (se prévaloir du congé sans salaire plus d'une fois).

À travers plusieurs de ses demandes, l'ASPPC souhaite trouver une solution à une préoccupation syndicale qui revient à chaque ronde de négociation, celle d'améliorer les conditions de travail des enseignantes et des enseignants précaires en leur élargissant l'accès aux congés, particulièrement au programme volontaire de réduction du temps de travail (PVRTT).

## Embauche et mise sous contrat

Le comité de négociation de l'ASPPC présente au CPNC la demande 1.11 du cahier des demandes sectorielles. Celle-ci vise l'amélioration des conditions d'embauche des précaires en améliorant le processus du dépôt de candidature :

- en convenant avec le syndicat des exigences requises et que les enseignantes et les enseignants n'aient pas à en refaire la preuve à chaque charge ou poste offerts; en précisant le moment où apparaît la notion d'obligation contractuelle entre le collègue et l'enseignante ou l'enseignant; en clarifiant la disposition relative au fractionnement des charges d'enseignement;
- en interdisant le retrait de la priorité d'emploi notamment dans le cas où les balises de la convention collective se situent en deçà des exigences de la Loi sur les normes du travail;
- et finalement, en développant un mécanisme facilitant la conciliation travail-travail pour les précaires qui travaillent dans plus d'un collège.

### **Demande patronale de rediriger certaines demandes sectorielles vers la table centrale**

La partie patronale demande que les demandes suivantes soient redirigées vers la table centrale:

- 2.19 (droits parentaux);
- 3.8 (conditions d'accès et rémunération des échelons 18 à 20);
- 3.21 (progression accélérée);
- 3.23 (cotisations aux ordres professionnels);
- FNEEQ-3 et FNEEQ-4 (ajustements pour le CQFA).

La partie syndicale explique que ces demandes sectorielles sont relatives à notre organisation du travail spécifique. L'ASPPC précise que ses demandes relatives aux droits parentaux sont surtout de l'ordre de la clarification, et qu'elles ne remettent pas en cause la clause maître des droits parentaux. La partie syndicale reviendra plus précisément sur la question après discussion avec ses représentants syndicaux à la table centrale.

## **Protocole de libérations syndicales**

L'ASPPC soumet au CPNC une offre globale en ce qui a trait au protocole de libération. La partie patronale la reçoit et fera connaître sa réaction ultérieurement.

## **Calendrier**

Les prochaines rencontres :

- ✓ **les 25 et 27 février**

Ajout de dates de rencontres:

- ✓ **Les 12, 13, 17, 25 et 27 mars**
- ✓ **les 2, 9, 10, 15, 16, 22, 24 et 30 avril**
- ✓ **les 1<sup>e</sup>, 5, 13, 15 et 20 mai**